

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 18 juin (18/06/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Maryse BAULU (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Fernand RODRIGUEZ, M. Aïzen ABOUA, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Pierrette ESQUIEU, **Conseillère Municipale**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

04 – 18 juin 2020

4. Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents qui ont été confrontés à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services ;

Considérant que cette délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Moissac ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide :**

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été au contact de la population et confrontés ainsi au risque COVID-19 pendant l'état d'urgence sanitaire.

Service concerné / Poste concerné	Montant forfaitaire
Agents de Police Municipale et secrétaire de Police Municipale	1.000 €
Ecoles / Enfance (personnels mobilisés pour accueillir les enfants des personnels soignants et agent chargé de la distribution des équipements, produits au centre de consultation et dans les écoles)	500 €
Service des Sports (agents chargés de la désinfection du centre de consultation COVID-19)	500 €
Service Etat-Civil	500 €
Agents chargés du standard de manière récurrente sur la période du 17 mars au 11 mai 2020	500 €

Centre Technique Municipal (personnel ayant eu en charge l'entretien de la voirie communale, le retrait des encombrants et agents mobilisés pour le centre de consultation COVID-19)	500 €
Politique de la Ville (agents ayant eu en charge la gestion des domiciliés du CCAS – distribution du courrier et accompagnement des SDF)	500 €
Agents chargés du « filtrage » à l'entrée du marché couvert	500 €

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et pourra être versée aux agents contractuels.

La prime sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales et contributions sociales.

Le montant de la prime sera proratisé si l'agent a été placé en congé de maladie ordinaire sur la période courant du 17 mars au 11 mai 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour copie conforme

Moissac le 19 juin 2020

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :